

REGLEMENT INTERIEUR

de la formation en fasciathérapie – Promo 2025

**Le présent règlement intérieur régit les relations entre
Fascia Formation Suisse et les étudiant-e-s**

1. Organisation de la formation

1.1 Organisation dans le temps

La formation comprend 23 stages de 3 jours organisés en 6 modules. Chaque stage couvre 22 heures de formation. Le volume horaire total de la formation est de 506 heures de contact.

Horaires des stages :

Jeudi : de 9h00 à 12h30 et 14h à 18h

Vendredi : de 9h00 à 12h30 et 14h à 18h

Samedi : de 9h00 à 12h30 et 14h à 17h30

Les dates des stages sont consultables sur le site www.fasciaformation.ch. Les responsables de formation se réservent le droit de modifier une ou plusieurs dates de formation initialement prévues, en cas de nécessité.

1.2 Le lieu

Cercle ouvrier lausannois, salle Jean-Villard Gilles, place Chauderon 5, 1003 Lausanne.

Les responsables de formation se réservent le droit de modifier le lieu de formation initialement prévu, dans le but de pouvoir assurer de meilleures conditions de déroulement du ou des stages déplacés.

1.3 Programme

Le programme de formation détaillé est téléchargeable sur le site www.fasciaformation.ch.

Les responsables de formation peuvent modifier certains contenus pédagogiques de la formation dans le but d'y intégrer les données les plus récentes ou les plus adéquates.

1.4 Evaluation des acquis de la formation

L'étudiant-e doit se soumettre aux modalités d'évaluations continues et finales de la formation, et notamment accomplir les travaux écrits et oraux qui lui sont demandés par les responsables de formation.

Tout au long de la formation, la progression de l'étudiant-e fait l'objet d'un contrôle continu sous la forme d'évaluations, de comptes-rendus de pratiques et de devoirs écrits.

Une journée d'évaluation des connaissances pratiques aura lieu à la fin du 1^{er} module de formation. A l'issue des 4 premiers modules de formation auront lieu des examens intermédiaires comprenant l'évaluation pratique et théorique des connaissances acquises jusque-là.

L'évaluation finale qui a lieu lors du dernier stage de formation comprend la soutenance d'un bilan final de formation, ainsi qu'une mise en situation pédagogique devant jury. Elle est sanctionnée par le diplôme privé de fasciathérapie de Fascia Formation Suisse.

En cas d'échec d'un examen, une possibilité de rattrapage sera mise en place.

1.5 Droit de recours

L'étudiant-e a le droit de contester les résultats des examens du 1^{er} module, des examens intermédiaires ou finaux. Le recours doit être réalisé par acte écrit, motivé et signé, accompagné le cas échéant de pièces justificatives et adressé par courrier

recommandé à Fascia Formation Suisse, dans les 30 jours suivant la réception des résultats des examens.

Tout recours contre le résultat d'un examen ne peut se fonder que sur l'illégalité de la décision, un grief de vice de forme ou d'arbitraire. Un recours déposé hors délai ou non motivé est déclaré irrecevable. Seul le tribunal de Genève est compétent en cas de litiges non réglés à l'amiable.

1.6 Assiduité

L'obligation d'assiduité consiste, pour l'étudiant-e, à se soumettre aux horaires d'enseignement définis par Fascia Formation Suisse.

Pour prétendre au passage du diplôme délivré par Fascia Formation Suisse, la présence à la totalité des stages est obligatoire. Seule la présence à l'ensemble du stage entraîne sa validation.

L'étudiant-e doit avoir une pratique régulière de l'approche manuelle entre chaque stage s'il/elle veut atteindre les objectifs de formation visés. Pour ce faire, l'étudiant-e devra se faire traiter chez un-e fasciathérapeute agréé-e au moins 6 fois par année civile

L'étudiant-e doit de plus lui/elle-même traiter au minimum quatre personnes par mois.

1.7 Déclaration et rattrapage des absences

Toute absence doit être notifiée et motivée auprès d'un-e responsable de formation préalablement au début du stage dans le cas d'une absence prévisible ou par mail à info@fasciaformation.ch

Un-e étudiant-e peut être absent-e des activités de formation en cas de force majeure. Dans ce cas, il/elle doit l'informer le plus rapidement possible à un-e responsable de formation ou par mail à info@fasciaformation.ch

Chaque absence devra donner lieu à un rattrapage. Le rattrapage est proportionnel à la durée d'absence sauf dans le cas d'une demi-journée manqué qui donnera lieu à un jour de rattrapage minimum. Les conditions de

rattrapage vous seront communiquées en temps voulu.

1.8 Travail personnel du stagiaire

La réussite de la formation nécessite un travail personnel de la part de l'étudiant-e en dehors des horaires de cours, travail qu'il/elle s'engage à fournir en s'inscrivant à Fascia Formation Suisse.

1.9 Moyens andragogiques

Le cursus comprend des cours théoriques et des ateliers pratiques. L'enseignement théorique est pluridisciplinaire et concerne la présentation des champs théoriques dans lesquels s'insèrent la fasciathérapie et les concepts théoriques de la fasciathérapie. Les ateliers pratiques comprennent la pratique des instruments de la fasciathérapie et des séances de travail en groupe d'analyses de pratique et de réflexion axée sur la compréhension des concepts théoriques.

L'enseignement est fondé sur une andragogie interactive qui privilégie l'implication et sollicite le déploiement des compétences perceptivo-cognitives de l'étudiant-e.

1.10 Frais d'inscription et frais de formation

Toute inscription à la formation engage l'étudiant-e à régler le montant des droits d'inscription en vigueur, soit de 280 CHF, lors de la confirmation de l'admission.

Toute participation aux stages de formation engage l'étudiant-e à régler le montant des frais de formation, soit de 650 CHF par stage. En aucun cas le montant des frais de formation correspondant à un stage ne pourra être remboursé. Le montant doit être réglé avant chaque stage que l'étudiant-e soit présent-e ou non au stage.

En cas d'arrêt de la formation, les stages non effectués ne sont pas dus.

1.11 Utilisation du logo de Fascia Formation Suisse

Le logo de Fascia Formation Suisse est interdit d'usage à un-e étudiant-e en cours de formation ainsi qu'à toute personne diplômée, à des fins publicitaires ou de communication personnelle.

1.12 Lien avec le site Internet de Fascia Formation Suisse

Il est interdit à un-e étudiant-e en cours de formation, ainsi qu'à toute personne diplômée d'établir, sur un site internet personnel, un lien avec le site de Fascia Formation Suisse (www.fasciaformation.ch) sans autorisation. Toute personne souhaitant installer un lien avec le site doit faire une demande préalable écrite auprès de Fascia Formation Suisse.

2. Interruption de la formation

2.1 Interruption de la formation à l'initiative de l'étudiant-e

En cas, d'interruption définitive de la formation, l'étudiant-e doit motiver cette décision par écrit à la direction de la formation, et le cas échéant son entreprise ou l'organisme prenant en charge la formation. Les frais d'inscription ainsi que les stages effectués déjà payés par l'étudiant-e ne pourront être remboursés. Aucun dédommagement ne pourra être réclamé. De la même manière, Fascia Formation Suisse n'exigera aucune somme de l'étudiant-e, autre que celle concernant les stages déjà effectués. A titre exceptionnel, une demande écrite d'interruption temporaire peut être faite auprès de la direction qui peut l'accepter ou la refuser. Les conditions de reprise seront établies en accord avec un-e responsable de formation.

2.2 Interruption de la formation à l'initiative des responsables de la formation

Pour préserver le bon déroulement d'un stage ou de la formation, les responsables de la formation se réservent le droit d'exclure un-e étudiant-e d'un stage ou la direction de

l'exclure définitivement de la formation. Parmi les motifs possibles d'exclusion ponctuelle ou définitive d'un-e étudiant-e figurent :

- Le constat, lors des évaluations du niveau de l'étudiant-e, de l'insuffisance de ses acquis pratiques ou théoriques. A ce moment-là, une réorientation pourra lui être proposée.
- Toute perturbation du bon déroulement du stage.
- Toute perturbation préjudiciable à l'unité du groupe.
- Le non-respect récurrent des consignes andragogiques dispensées par les formateurs-trices.
- Le constat d'une fragilité psychologique de l'étudiant-e, rendant insuffisant le bénéfice qu'il/elle peut tirer du stage ou de la formation, ou venant perturber le bon déroulement du travail d'un-e ou de plusieurs étudiant-e-s, ou du groupe.
- Les comportements pénalisant la progression des autres étudiant-e-s.
- Les comportements portant atteinte au respect moral ou physique des participant-e-s aux stages ou des formateurs-trices.

Les frais d'inscription ainsi que les stages effectués déjà payés par l'étudiant-e ne pourront être remboursés. Aucun dédommagement ne pourra être réclamé. Le stage en cours devra être réglé.

En cas d'exclusion, l'étudiant-e sera convoqué-e par courrier à un entretien avec la direction de la formation. L'employeur de l'étudiant-e et éventuellement l'organisme financeur en seront informés. La décision d'exclusion définitive fera l'objet d'un courrier écrit par la direction de formation ; ce courrier mentionnera le, ou les motifs de l'exclusion.

3. Conditions d'exercice

Le/la professionnel-le pratiquant la fasciathérapie en dehors du cadre strict de sa profession (médecin, physiothérapeute, ostéopathe, infirmier-ères, psychomotriciennes...) doit répondre au code de déontologie de l'Association Suisse des Fasciathérapeutes.

L'utilisation du titre de fasciathérapeute diplômé de Fascia Formation Suisse est réservée aux personnes titulaires du diplôme privé de fasciathérapie délivré par Fascia Formation Suisse.

Le statut d'étudiant-e en formation doit apparaître clairement sur tout document (cartes de visites, documents publicitaires ou d'information), jusqu'à l'obtention du diplôme de fasciathérapie.

4. Admission dans les lieux de stage

Les conditions d'admission dans les lieux de stages sont définies par les responsables des lieux en accord avec un-e responsable de la formation. Les règlements intérieurs d'hygiène et de sécurité de ces lieux devront être respectés par l'étudiant-e.

Il est également demandé aux étudiant-e-s de respecter les horaires de début et de fin de cours afin de ne pas perturber le bon déroulement de l'enseignement.

5. Responsabilité de l'organisme en cas de vol ou endommagement de biens personnels des étudiant-e-s

Fascia Formation Suisse décline toute responsabilité en cas de perte, vol ou détérioration des objets personnels de toute nature déposés par les étudiant-e-s dans son enceinte (salle de cours, ateliers, locaux administratifs, parcs de stationnement, vestiaires, etc.).

6. Acceptation du présent règlement

La participation de l'étudiant-e à un stage entraîne l'acceptation totale des termes du présent règlement.

Je soussigné(e)

.....

certifie avoir pris connaissance du présent règlement.

Date :

Signature :